

Le contrôle budgétaire du compte financier unique

Ordre du jour :

1. La transmission du compte financier unique (CFU) aux services de la préfecture en charge du contrôle budgétaire
2. Focus sur la télétransmission *via* @ctes budgétaires
3. Le contrôle budgétaire du CFU

Le contrôle budgétaire du compte financier unique

Préambule

Toute collectivité habilitée à participer à l'expérimentation du CFU doit :

1. Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard la première année d'expérimentation (sauf pour les budgets SPIC qui conservent la M4 qu'ils appliquent).
2. Avoir dématérialisé les documents budgétaires. Ce prérequis est nécessaire car la confection du CFU sera dématérialisée : transmission électronique à la préfecture (@ctes budgétaires) et au comptable public (PES budget).

Le contrôle budgétaire du compte financier unique

La transmission du CFU

Après le vote du CFU, vous devez **transmettre au représentant de l'État** dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption (soit au plus tard le 15 juillet N+1).

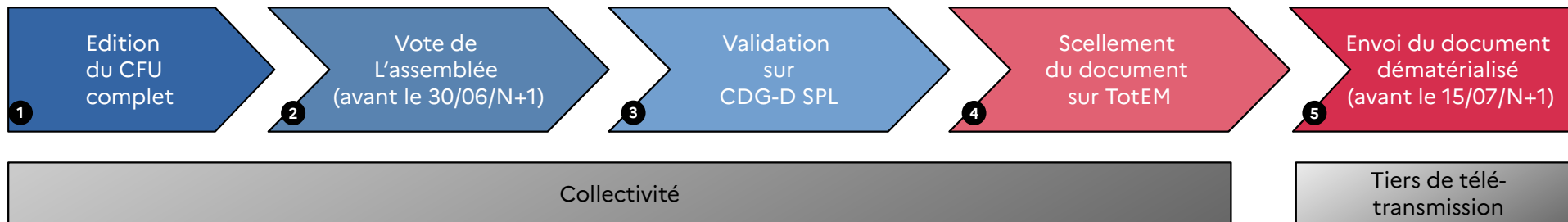
Techniquement, vous devez :

- **après visa de la DDFIP et du comptable assignataire, valider le CFU dans CDG-D SPL** en complétant la mention « Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le [jj/mm/aaaa] par l'organe délibérant » ;
- récupérer ce flux XML dans CDG-D SPL et **l'importer dans TotEM et le sceller** ;
- **transmettre ce flux XML scellé à Actes budgétaires** ainsi que la délibération afférente au CFU au format PDF. Cette délibération portera en annexe les signatures de chacun des membres de l'assemblée délibérante.

Le contrôle budgétaire du compte financier unique

La transmission du CFU

La procédure de dématérialisation, au moment et après le vote du CFU, se décompose donc en **5 étapes** :



Le contrôle budgétaire du compte financier unique

Focus sur la télétransmission

« @ctes budgétaires » est un outil, intégré à l'application « @ctes » et dédié à la télétransmission des documents budgétaires.

Il convient de distinguer :

- les **documents budgétaires** (BP, BS, DM et CA/CFU) télétransmis (en format **XML scellé par l'application TotEM*** ou par une fonctionnalité équivalente de votre progiciel de gestion financière) et les pièces afférentes (en format PDF) *via @ctes budgétaires*.
- les **actes à caractère financier** (délibérations) télétransmis *via @ctes* (en format **PDF**)

*TotEM = Totalisation et Enrichissement des Maquettes est un outil libre de droit mis à votre disposition gratuitement par la DGCL

Le contrôle budgétaire du compte financier unique

Focus sur la télétransmission

Chaque enveloppe de télétransmission ne doit contenir qu'un seul document budgétaire au format XML chargé en premier, accompagné de la **délibération scannée (et éventuellement de la présentation brève et synthétique) au format pdf** chargée à la suite.

C'est l'ensemble de ces éléments (délibérations et documents budgétaires) qui constitue l'acte budgétaire.

L'utilisation d'une enveloppe dématérialisée unique **évite l'envoi de plusieurs accusés de réception.**

Celle-ci doit obligatoirement être transmise *via* @ctes budgétaires selon la combinaison suivante :

- **Nature 5** : Documents budgétaires et financiers
- **Matière 7.1** : Décisions budgétaires

Le contrôle budgétaire du compte financier unique

Les avantages de la télétransmission

Un seul et même flux est nécessaire (XML) pour télétransmettre vos documents budgétaires :

- Aux agents en charge du contrôle budgétaire dans les préfectures *via* @ctes Budgétaires,
- Et au comptable *via* le système Hélios

Utiliser @ctes budgétaires constitue :

- un gain de temps : vos agents n'ont plus à saisir plusieurs fois les mêmes informations budgétaires
- un gain logistique : les budgets n'ont plus à être réimprimés pour diffusion à la préfecture.

Le contrôle budgétaire du CFU

L'expérimentation du CFU est sans incidence sur les principes régissant le contrôle budgétaire exercé par la Préfecture. Ainsi, à l'instar de celui exercé sur le compte administratif, le contrôle budgétaire sur le CFU portera sur :

- **l'arrêté des comptes** (absence de vote ou de transmission du CFU, rejet du CFU) ;
- le **déficit éventuel** du CFU, pour lequel les seuils relatifs au déficit excessif sont inchangés :
 - 10 % pour les collectivités de moins de 20 000 habitants
 - 5 % pour les collectivités de 20 000 habitants et plus

$$\text{Ratio déficit} = \frac{\text{Résultat consolidé déficitaire}}{\text{Total des recettes de fonctionnement}} \times 100$$



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention



Nous contacter :

Préfecture de l'Oise
1 Place de la préfecture
60022 Beauvais cedex
pref-subventions-dotations@oise.gouv.fr

Cheffe du bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire : Mathilde CARDINET
mathilde.cardinet@oise.gouv.fr - 0344061255
Adjointe au chef du bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire : Lucille DECHAIZE
lucille.dechaize@oise.gouv.fr - 0344061269
Agent en charge du contrôle budgétaire : Sébastien SEIGNEUR
sebastien.seigneur@oise.gouv.fr - 0344061264